

CARL SCHMITT À L'INDEX ?

Catherine Colliot-Thélène

Gallimard | *Le Débat*

2004/4 - n° 131
pages 128 à 137

ISSN 0246-2346

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-le-debat-2004-4-page-128.htm>

Pour citer cet article :

Colliot-Thélène Catherine, « Carl Schmitt à l'index ? »,
Le Débat, 2004/4 n° 131, p. 128-137. DOI : 10.3917/deba.131.0128

Distribution électronique Cairn.info pour Gallimard.

© Gallimard. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Carl Schmitt à l'index ?

À feuilleter les revues françaises, il apparaît que Carl Schmitt est à la mode. L'ironie veut que si l'on n'a jamais autant parlé de lui en France cela est dû pour une part à la volonté de certains de dissuader d'en parler, voire de le lire. Que la référence à l'œuvre schmittienne soit contestée n'est pas chose nouvelle. Vu d'Allemagne ou d'Italie, le débat français actuel apparaît comme une répétition, répétition tardive comme l'a été la réception française de cette œuvre, et qui n'apporte pas grand-chose en comparaison de discussions plus anciennes, lesquelles ont été menées avec une information et des éléments d'analyse supérieurs à ce que les plus virulents des détracteurs français de Schmitt ont jusqu'à présent mobilisé.

L'antisémitisme : les faits, l'histoire, l'interprétation

S'il y a quelque chose de caractéristique dans la manière dont le débat « Schmitt » est conduit

aujourd'hui en France, cette spécificité réside malheureusement dans la grande confusion des questions soulevées. En gros, trois ordres de problèmes s'y croisent et s'y mêlent. Le premier, le plus saillant, concerne l'antisémitisme de Schmitt. Un certain nombre de textes ont été récemment portés à la connaissance du public français, qui attestent la réalité et le caractère profondément enraciné de cet antisémitisme. Dira-t-on que les auteurs français qui se sont intéressés à l'œuvre schmittienne ces vingt dernières années l'ont ignoré ? Pour les meilleurs d'entre eux, le reproche est infondé, même si certains reconnaissent avoir sous-estimé la constance des positions antisémites de Carl Schmitt ou l'importance de sa participation à l'élaboration de la législation antisémite du régime nazi. À leur décharge, on rappellera que certains des textes qui attestent cette constance (ainsi le *Glossarium*) n'étaient pas encore publiés en allemand à l'époque où ils travaillaient sur Schmitt. Que la publication de ces textes et les travaux qu'ils ont

inspirés amènent à réviser la lecture que l'on peut faire de l'œuvre schmittienne est indéniable, de sorte qu'avant toute intervention dans cette polémique il convient d'admettre que la publication en français des textes les plus odieux de Schmitt est salutaire. Car son œuvre, telle qu'elle se présente dans ses travaux majeurs (*La Notion de politique*, *Théorie de la constitution*, *La Dictature*, *Le Nomos de la terre*), a suffisamment de consistance théorique pour continuer de susciter l'intérêt de nouveaux lecteurs, et il est bon que ceux-ci n'ignorent rien des positions ignominieuses que Schmitt a défendues en leur apportant la caution de ses compétences de juriste et de théoricien du droit.

Le deuxième problème est politique, et il importe de le distinguer du premier. Le travail d'information effectué auprès des lecteurs français de Schmitt concernant son antisémitisme relève de la mise au point historique. Suggérer que la (relative) sous-estimation de cet antisémitisme par *tous* ses commentateurs français ait été intentionnelle est tout autre chose. Car qu'est-ce à dire sinon que ces commentateurs ont considéré que l'on pouvait s'en accommoder en établissant une séparation totale entre l'œuvre théorique de Schmitt et ses prises de position idéologiques, ou bien (le soupçon va parfois jusqu'à ce point) qu'ils entretiennent eux-mêmes quelque complaisance à l'égard de ces positions ? Il faut beaucoup de naïveté ou de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que la gravité de ces accusations tient, pour une large part, à ce que ses initiateurs veulent voir dans la réception de l'œuvre de Schmitt un des symptômes du renouveau de l'antisémitisme aujourd'hui dénoncé en France. Faire état de ce contexte politique à propos d'un débat qui se veut théorique peut paraître de mauvais goût. Mais l'on ne parviendra à isoler l'enjeu authentiquement théorique

de ce débat (cet enjeu existe, j'y reviendrai) qu'à la condition, précisément, d'écarter les soupçons infamants qui l'ont parasité. Un bon travail d'information historique, tel que celui de Raphael Gross¹, ne peut qu'éclairer le travail d'interprétation de l'œuvre schmittienne. Si la publication des textes ouvertement antisémites de Schmitt a le même résultat pour le public français, l'on s'en réjouira sans doute. Mais elle n'a rien gagné à être doublée par les insinuations malsaines qui l'ont parfois accompagnée.

Le troisième problème est d'ordre herméneutique, et il est plus fondamental. Dès lors que l'on n'ignore plus rien de l'antisémitisme de Schmitt, quelle attitude adopter à l'égard des grands textes qui lui ont valu d'être considéré par de nombreux commentateurs comme un authentique théoricien ? Il est bien sûr possible, et utile, de traquer jusque dans ces textes le discours occulté qui supporte certaines des positions et propositions auxquelles leur auteur s'applique à donner l'apparence d'éléments d'analyses idéologiquement neutres, et donc justiciables de la seule critique théorique. Ce discours occulté (plus ou moins, selon la gravité de ce qu'il met en jeu) inclut le ressentiment envers le traité de Versailles, matrice des premières analyses de Schmitt relatives aux transformations du droit international et de son mépris à l'égard de la Société des nations, ressentiment répété, et aiguisé jusqu'à la haine, après l'écrasement militaire du III^e Reich et sa condamnation juridique et morale à travers le procès de Nuremberg. Il est clair que la dénonciation de la « criminalisation » de l'ennemi, en laquelle Carl Schmitt se plaît à voir le symptôme de la fin d'un droit des gens (européen) qui avait su contenir la guerre

1. Raphael Gross, *Carl Schmitt und die Juden* [Carl Schmitt et les Juifs], Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2000.

en substituant à la notion, médiévale et chrétienne, de guerre « juste » celle d'une guerre menée selon les formes, confère aux analyses historico-juridiques de l'évolution du droit international, depuis les commencements des Temps modernes jusqu'à notre époque, une portée critique directement politique dont le lecteur peut difficilement faire abstraction. C'est le cas, par exemple, dans la préface à la réédition de 1963 de *La Notion de politique* : « En vérité, une guerre menée correctement selon les règles du droit des gens européen comporte plus de respect du droit et de la réciprocité, et plus de procédure légale aussi, d'« action légale », selon une formule ancienne, que tel procès spectaculaire mis en scène par nos puissances modernes en vue de l'anéantissement physique et moral de l'ennemi politique². » Il est également évident que, nonobstant l'habillage érudit avec lequel Schmitt introduit la différence entre l'ennemi public et l'ennemi privé (respectivement *hostis* et *inimicus*), la possibilité reconnue d'un ennemi public « du dedans » – dont Schmitt donne pour exemple, en vrac, les ilotes à Sparte, les hors-la-loi, bannis et proscrits du droit romain, les individus désignés comme ennemis du peuple français par le Comité de salut public durant la Révolution française, et encore les hérétiques et les dissidents au Moyen Âge – ouvre l'espace d'une justification juridico-politique de la politique nazie envers les juifs. Les formes « atténuées » de stigmatisation sont déjà nommées : « confiscations, expatriations, interdictions de s'organiser et de se réunir, exclusion des charges publiques, etc. » (NP, p. 90). Il en manque quelques-unes, moins « atténuées », jusqu'à l'extermination, laquelle peut paraître cependant autorisée par un concept de l'ennemi (du dedans comme du dehors) qui inclut la possibilité de « provoquer la mort physique d'êtres humains » (NP, p. 72).

Idéologie et philosophie

Avec ce qui vient d'être dit, à quoi l'on pourrait ajouter encore l'origine éminemment suspecte de la thématique du *nomos*³, il semble que la cause soit entendue : Schmitt n'est en définitive qu'un idéologue, et un idéologue nazi, dont aucune proposition ne peut être prise au pied de la lettre, doublée qu'elle est *toujours* par des intentions apologétiques inavouables et, en vérité, réductible à ces intentions. Et ceux d'entre nous qui ont naguère accordé à certains de ses textes le type d'attention que l'on réserve aux grands classiques de la tradition politique (ou juridique) devraient avoir l'honnêteté de confesser qu'ils se sont fourvoyés. Une telle démarche n'aurait rien de déshonorant, si l'on veut bien admettre que l'information n'est jamais parfaite et que toute personne qui s'aventure à écrire en matière de politique et de pensée de la politique prend des risques, y compris (mais ce n'est pas le seul) celui d'avoir ignoré une partie du dossier dont elle traite. Il me semble que certains penchent aujourd'hui vers cette attitude, ne serait-ce que pour éviter de perdre plus de temps dans un débat qui conjugue les défauts d'être confus et de se jouer sur un terrain dangereux. Faut-il, en d'autres termes, abandonner Schmitt à l'ignominie dont il est avéré qu'il l'a méritée, et renoncer à faire quelque usage que ce soit de ses écrits dans une réflexion théorique

2. *La Notion de politique*, suivi de *Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1963 [cité NP dans la suite], p. 47.

3. La réflexion développée dans le grand ouvrage d'après guerre, *Le Nomos de la terre*, sur la fin du *Jus publicum europaeum*, paraît moins immédiatement suspecte que certaines des propositions centrales de *La Notion de politique*. L'ouvrage de Raphael Gross (*op. cit.*) a surpris plus d'un lecteur en tirant de l'oubli la « théologie du *nomos* du peuple » (*Volksnomostheologie*) élaborée par certains théologiens protestants avec lesquels Schmitt entretenait des contacts directs ou indirects.

sur les évolutions du politique à l'époque contemporaine ?

On ne peut reprocher à quiconque d'adopter semblable attitude. Elle revient cependant à contourner la question, récurrente pour toute pensée de la politique, du rapport qu'une construction théorique entretient avec les *topoi* idéologiques qu'elle puise dans les discours communs de son époque. Peut-on, doit-on réduire la lecture de l'œuvre de Schmitt à la mise en série des thèmes qu'il partage avec divers courants de la droite antisémite allemande des années 1920 ou 1930 ? Doit-on dénier à l'ensemble de ses textes toute consistance théorique parce qu'une lecture effectuée dans la perspective de l'histoire des idées permet de reconnaître en ses philosophèmes les éléments d'une constellation idéologique que nous avons toute raison de rejeter en bloc ? Si ce type de lecture paraît s'imposer à certains dans le cas de Schmitt, c'est parce que la mouvance idéologique à laquelle il emprunte nous répugne. Mais la règle de lecture devrait s'étendre en principe à tous les textes de théorie politique qui ne font que recomposer des lexèmes et positions empruntés à des discours politiques plus ordinaires, c'est-à-dire moins argumentés, moins systématiques et, par conséquent, plus clairement « idéologiques ». On peut se demander ce qu'il adviendrait, à pareille épreuve herméneutique, de nombre de théories libérales ou démocratiques dont il faut bien reconnaître qu'elles aussi, d'une certaine manière, « ne font que » conférer l'apparence de la cohérence théorique au bien-pensant de notre époque. Si nous acceptons ordinairement de prendre au sérieux cette cohérence, au lieu de n'y voir qu'apparence, c'est parce que nous distinguons entre, d'une part, une lecture historique qui tend inévitablement à décomposer tout texte politique théorique en une collection de thèmes dont il est peu

probable qu'aucun soit radicalement original et, d'autre part, une lecture philosophique qui accepte d'entrer dans l'argumentaire théorique des textes dont elle traite. Cette distinction est méthodologique, sa pertinence doit valoir pour tout texte qui prétend au statut de texte théorique. Il peut arriver, bien entendu, que la prétention soit usurpée, mais ce ne sont pas les implications politiques explicites ou implicites des textes concernés qui peuvent ici servir de pierre de touche.

Les grands textes de Carl Schmitt se prêtent-ils à une lecture philosophique ? L'ampleur du commentaire qu'ils ont suscité, que ce soit de la part de juristes, de politologues ou de philosophes, est en elle-même une réponse. Quiconque se refuse à voir en Schmitt autre chose qu'un idéologue s'interdit, en particulier, d'accéder à une grande part de la théorie juridique allemande d'après 1945. Non pas que celle-ci se soit développée dans la continuité de Schmitt, mais parce que Carl Schmitt y est resté continuellement un problème, même pour ses critiques, c'est-à-dire un auteur que l'on ne pouvait ignorer dans la mesure où ses thèses majeures s'inscrivent dans l'histoire de la pensée juridique et politique allemande. Elles sont en effet l'aboutissement (éventuellement sous forme de torsions) de thématiques antérieurement attestées, et donc des positions possibles par rapport aux questions récurrentes d'une discipline écartelée entre positivisme et normativité, juridisme pur et théorie du pouvoir. Moins prégnante que pour les juristes, l'importance de Carl Schmitt pour la philosophie politique est également indéniable. La diversité des traditions dont se nourrit la philosophie politique occidentale permet certes de l'éviter (il suffit de faire l'impasse sur la philosophie politique allemande), mais cet évitement, s'il prend la forme d'un ostracisme affiché, risque

d'être contre-productif. Il y a fort à parier, en effet, que l'œuvre schmittienne continuera de séduire nombre de ses lecteurs, notamment parmi les jeunes esprits en quête de repères conceptuels permettant de s'orienter dans un moment de notre histoire politique dont la lisibilité est problématique. La séduction de Schmitt tient pour partie à son style, dont beaucoup s'accordent à reconnaître l'élégance, pour partie à la dextérité incontestable avec laquelle il cisèle les distinctions conceptuelles et les formules concises par lesquelles il résume les moments clés de ses analyses, pour partie encore au pathos du destin dont il sait jouer avec un remarquable brio. Si ses atouts se réduisaient à cela, il serait sans doute difficile de prévenir l'attrait qu'il peut exercer sur les amateurs de beau style ou de pronostics massifs relatifs au destin de notre civilisation, mais l'on n'y pourrait pas grand-chose. Toutefois, les raisons pour lesquelles l'œuvre de Schmitt a été prise au sérieux par nombre de spécialistes de la pensée politique ou juridique depuis des décennies sont plus fondamentales. Pour le dire en bref, il est de multiples cheminement possibles dans l'histoire de la pensée politique occidentale qui conduisent tout naturellement à lire Schmitt. Si nous oublions tout bonnement les chemins que nous avons empruntés, par lassitude et pour ne plus avoir à se justifier continuellement de fréquenter un auteur infâme, cela n'empêchera pas d'autres de le faire après nous, parce que ces chemins ne devaient généralement rien au hasard. La simple stigmatisation morale de cet auteur risque bien d'ajouter à son charme, dans la mesure où le goût de la transgression hante souvent les esprits non conformistes. Et si la transgression en elle-même ne garantit pas la productivité théorique, le conformisme de son côté peut difficilement être considéré comme une vertu de la pensée.

Weber et Schmitt

De Hegel à Schmitt, de Walter Benjamin à Schmitt, de Leo Strauss à Schmitt... Il est, répétons-le, de nombreuses voies qui induisent, un beau jour, à ouvrir tel ou tel ouvrage de Schmitt. Le mien est passé par Max Weber, et je l'évoquerai en quelques pages. Les points de recoupement entre les questionnements webériens et ceux de Carl Schmitt, suffisamment expliqués par la familiarité du second avec l'œuvre du premier, sont nombreux, depuis la réflexion sur le rapport entre légalité et légitimité jusqu'aux concepts d'État et de politique, en passant par la bureaucratie, la domination des logiques économiques, le relativisme des valeurs, etc. J'ai eu l'occasion d'analyser la relation de Schmitt à Weber sous un certain nombre de ces aspects : leurs positions respectives sur la question du rapport entre légitimité et légalité ainsi que sur le relativisme des valeurs dans *Le Désenchantement de l'État*⁴, la critique schmittienne de la « pensée économiste » et de la scientificité « naturaliste » (Weber étant, aux yeux de Schmitt, un représentant exemplaire de l'un et l'autre de ces travers de la pensée moderne) dans un article intitulé « Carl Schmitt contre Max Weber : rationalité juridique et rationalité économique »⁵. J'ai également effleuré le rapport de Schmitt à Weber quand j'analysais, dans *Le Désenchantement de l'État* encore, les difficultés que Weber éprouvait à élaborer une catégorie de « communauté » ou de « groupement politique » qui débordait l'État, c'est-à-dire qui constitue un genre dont l'État (moderne) ne serait qu'une

4. Catherine Colliot-Thélène, *Le Désenchantement de l'État. De Hegel à Max Weber*, Paris, Ed. de Minuit, 1992.

5. Première publication dans C. Herrera (sous la dir. de), *Le Droit, le Politique. Autour de Max Weber, Hans Kelsen, Carl Schmitt*, Paris, L'Harmattan, 1995. Repris dans C. Colliot-Thélène, *Études webériennes*, Paris, PUF, 2001, pp. 169-189.

espèce⁶. C'est cet aspect de la relation Schmitt/Weber sur lequel je veux plus particulièrement revenir ici.

« Le concept de l'État présuppose le concept de politique » : sur cette proposition ramassée s'ouvre *La Notion de politique*, avant que son auteur ne se mette en quête du critère permettant d'identifier le politique d'une manière qui en assure l'autonomie par rapport à toutes les dimensions particulières de l'action humaine, en particulier ses dimensions morales, esthétiques ou économiques. Il trouve ce critère, comme l'on sait, dans la distinction de l'ami et de l'ennemi : « La distinction spécifique du politique, à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi. [...]. Le sens de cette distinction de l'ami et de l'ennemi est d'exprimer le degré extrême d'union ou de désunion, d'association ou de dissociation ; elle peut exister en théorie et en pratique sans pour autant exiger l'application de toutes [les] distinctions morales, esthétiques, économiques ou autres » (NP, p. 66).

La concision de la phrase schmittienne suscite une apparence trompeuse de clarté. *La Notion de politique* est en vérité un ouvrage profondément ambigu, dès sa première version (1927), et cette ambiguïté n'a fait qu'augmenter avec les différentes rééditions (1932, 1933, 1963) dans lesquelles Schmitt infléchissait à chaque fois le sens de son propos en l'adaptant à l'évolution de ses préoccupations ainsi qu'à la conjoncture politique. On ne s'étonnera pas, par conséquent, que l'ouvrage ait fait l'objet de lectures très différentes. La comparaison entre un article déjà ancien d'Ernst-Wolfgang Böckenförde, d'un côté, et, de l'autre, la contribution toute récente de Christoph Schönberger à un volume consacré à un commentaire collectif de *La Notion de politique* est un bon exemple de ces différences⁷.

Dans un article publié pour la première fois en 1988 dans le recueil collectif intitulé *Complexio oppositorum*, E.-W. Böckenförde accordait crédit à la prétention affichée par Schmitt dans *La Notion de politique* selon laquelle sa recherche d'un critère d'identification du politique se situerait au plan de l'analyse empirique. À l'encontre du contresens consistant à lire *La Notion de politique* comme « une théorie normative de la politique ou de l'activité politique », Böckenförde soutenait que « la proposition centrale et la signification scientifique durable de cet écrit consiste en ceci qu'il présente un critère phénoménalement déterminable [...] du politique, de la sphère politique ou, plus exactement peut-être, de l'état d'agrégation du politique⁸ ». Une telle lecture inscrivait le propos de Schmitt très près de celui de Max Weber, lequel s'était, lui aussi, efforcé de produire une définition empirique du politique ainsi que de la « communauté politique ». Cette proximité explique que certains commentateurs soient tentés de retranscrire la thèse schmittienne en termes wébériens, c'est-à-dire d'y voir une variante du thème du monopole de la violence légitime. Ainsi Hasso Hofmann, qui propose une reformulation du concept d'État, entendu comme unité politique, « dans le style de Max Weber », en laissant tomber la « rhétorique théâtrale expressionniste de la distinction

6. *Op. cit.*, pp. 209-220.

7. Ernst-Wolfgang Böckenförde, « Der Begriff des Politischen als Schlüssel zum staatsrechtlichen Werk Carl Schmitts » [Le concept de politique comme clé de l'œuvre de Schmitt dans le domaine du droit public], in E.-W. Böckenförde : *Recht, Staat, Freiheit*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1991, pp. 344-366. Et Christoph Schönberger, « "Staatlich und Politisch". Der Begriff des Staates im Begriff des Politischen » [« Étatique et politique »]. Le concept de l'État dans *La Notion de politique*, in Reinhard Mehring (sous la dir. de), *Carl Schmitt. Der Begriff des Politischen. Ein kooperativer Kommentar*, Berlin, Akademie Verlag, 2003, pp. 21-44.

8. E.-W. Böckenförde, « Der Begriff des Politischen... », art. cité, pp. 344-345.

ami-ennemi ». La thèse implicite dans la caractérisation schmittienne du politique se présente alors sous la forme d'une série axiomatique : 1) il y a des groupements humains ; 2) il y a des oppositions entre groupements humains qui peuvent s'aiguiser jusqu'à la violence physique collective ; 3) il y a des groupements humains complexes ; 4) on appellera unité politique un groupement qui est en état de monopoliser la violence à l'intérieur et de l'exercer aussi vers l'extérieur ; 5) on qualifiera de politique une activité qui se rapporte à cette unité⁹.

Dans la préface de 1963 à la quatrième édition de *La Notion de politique*, Schmitt se demandait s'il était judicieux de sa part d'ouvrir l'ouvrage en question sur une « abstraction à première vue impénétrable » (NP, p. 48). Pour un lecteur familier de Weber, cette formulation n'a pourtant rien d'énigmatique. Car Weber, lui aussi, avait dû se confronter à la difficulté d'une définition du politique (plus précisément de la « communauté » ou de « groupement politique ») qui soit distincte de celle de l'État. Cette distinction était nécessaire dans la mesure où l'État était à ses yeux une forme spécifiquement moderne (et occidentale) de la domination politique et qu'il importait néanmoins, pour les besoins du comparatisme transculturel qu'il mettait en œuvre aussi bien dans *Économie et Société* que dans sa *Sociologie des religions*, de pouvoir parler de communauté politique à propos de sociétés anciennes ou étrangères à la sphère de la civilisation occidentale. Ce réquisit directement lié à son projet comparatiste l'avait amené à se démarquer sur ce point de son collègue et ami, le juriste Georg Jellinek, lequel avait, au contraire, affirmé l'identité du politique et de l'étatique¹⁰. La filiation Weber-Schmitt est d'autant plus plausible que, selon des commentateurs autorisés, Jellinek était également l'interlocuteur implicite

des premières pages du texte de Schmitt. J'ai tenté de montrer naguère¹¹ que la tentative wébérienne était inaboutie en ce sens que sa définition du groupement politique est tendanciellement orientée vers l'État moderne, lequel apparaît comme accomplissant un *telos* immanent à tout groupement politique. Mais si, sur ce point, le travail définitionnel de Weber n'est pas entièrement convaincant, il demeure que le principe d'une distinction entre le concept de politique et celui de l'État est parfaitement acceptable et compréhensible pour un lecteur wébérien.

Mais la question de Schmitt est-elle bien la même que celle de Weber ? Est-il vrai, comme le soutient Böckenförde dans l'article cité, que le propos de Schmitt soit celui d'une caractérisation phénoménale du politique et *soit*, par conséquent, étranger à toute visée normative ? Il est beaucoup de passages de *La Notion de politique* qui permettent d'en douter, en particulier lorsque Schmitt évoque la possibilité d'un monde sans politique. « Un monde d'où l'éventualité [de la lutte à mort] aurait été entièrement écartée et bannie, une planète définitivement pacifiée serait un monde sans discrimination de l'ami et de l'ennemi et par conséquent un monde sans politique. Ce monde-là [...] pourrait présenter une diversité d'oppositions et de contrastes peut-être intéressants, toutes sortes de concurrences et d'intrigues, mais il ne présenterait logiquement

9. Hasso Hofmann, « "Die Welt ist keine politische Einheit sondern ein politisches Pluriversum". Menschenrecht im politischen Pluriversum ? » [« Le monde n'est pas une unité politique mais un pluriversum politique ». Les droits de l'homme dans le pluriversum politique ?], in R. Mehring (sous la dir. de), *Carl Schmitt. Der Begriff des Politischen*, op. cit., p. 114.

10. Dans son *Allgemeine Staatslehre* [Théorie générale de l'État] (1900), Georg Jellinek avait écrit : « "Politique" signifie "étatique" ; le concept de politique est déjà pensé dans le concept de l'État. »

11. Dans *Le Désenchantement de l'État*, op. cit., pp. 215-220.

aucun antagonisme au nom duquel on pourrait demander à des êtres humains de faire le sacrifice de leur vie et donner à certains le pouvoir de répandre le sang et de tuer d'autres hommes » (NP, p. 75). En toute rigueur, une caractérisation phénoménale s'appuie sur les usages sémantiques établis, lesquels renvoient à des formes passées ou présentes de l'objet caractérisé, en l'occurrence le politique. Il s'agit d'explicitier ce que l'on entend ordinairement (ou le plus fréquemment) sous le terme « politique », qu'il s'agisse de l'adjectif ou du substantif. Mais, s'agissant d'histoire, on ne peut inférer des usages sémantiques jusqu'aujourd'hui attestés ce que seront les usages du futur. Ce que l'on désignera d'ici à quelques décennies sous le nom de politique dépend du cours aléatoire de l'histoire à venir, et c'est transmuier le critère prétendument phénoménal en fixation d'essence que de prononcer la mort du politique au motif qu'une dimension actuelle de celui-ci, provisoirement retenue comme distinctive, pourrait disparaître.

Le passage que je viens de citer révèle ce que Christoph Schönberger nomme le « noyau moral » de la conception schmittienne du politique. Renvoyant notamment à la lecture de Leo Strauss¹², Schönberger remarque : « Ce dont il s'agit dans le plaidoyer emphatique de Schmitt en faveur d'un politique conçu comme un monde d'associations humaines qui peuvent exiger de leurs membres d'être disponibles pour la mort, c'est en définitive d'une critique morale fondamentale d'un monde sans transcendance et sans sérieux existentiel, d'une critique à la "dynamique d'une concurrence perpétuelle et de débats sans fin", à la "croyance des masses en un activisme antireligieux de l'en deçà". Seule la disposition à la mort dans la confrontation politique permet selon Schmitt de rompre avec cette dynamique¹³. » Je ne doute pas que de nom-

breux lecteurs, aujourd'hui, aient quelque difficulté à reconnaître un caractère moral à la thèse selon laquelle la « signification objective » des concepts d'ami et d'ennemi tient à leur « relation permanente à ce fait réel, la possibilité de provoquer la mort physique d'un homme » (NP, p. 73). Le lien établi entre le politique et la disposition à donner et à risquer la mort n'a pourtant rien d'original. Il peut, notamment, se réclamer de Hegel qui faisait de la guerre l'épreuve du caractère éthique d'un peuple, c'est-à-dire de la capacité de ses citoyens à sacrifier la particularité de leurs intérêts pour la préservation de l'universel. Mais il fait également écho à certains énoncés peu connus de Max Weber, dans un chapitre d'*Économie et Société* consacré aux communautés politiques, où celui-ci remarquait que, de façon beaucoup plus prononcée que les autres communautés institutionnalisées (à l'exception peut-être de certaines communautés religieuses), la communauté politique « inclut la contrainte, par la mise en danger et l'anéantissement de la vie et de la liberté de mouvement de ceux qui lui sont extérieurs comme de ceux qui y appartiennent. On exige de l'individu qu'il affronte éventuellement le sérieux de la mort pour les intérêts de la communauté. C'est cela qui donne son pathos spécifique à la communauté politique, cela qui crée aussi les sentiments qui en sont le fondement durable. Des destins politiques communs, c'est-à-dire avant tout des luttes politiques communes où la vie et la mort sont en jeu, créent des communautés de souvenir qui ont souvent des effets plus forts que les liens de communauté de culture, de langue

12. Le commentaire de *La Notion de politique* par Leo Strauss est traduit dans Heinrich Meier, *Carl Schmitt, Leo Strauss et la notion de politique. Un dialogue entre absents*, Paris, Commentaire/Julliard, 1990, pp. 129-160.

13. C. Schönberger, « "Staatlich und Politisch" », art. cité, p. 41.

ou d'origine. Ce sont eux qui confèrent la dernière touche décisive à la "conscience de nationalité"¹⁴. »

Mourir pour la Patrie... : *ethos* d'une époque de l'histoire des nations occidentales modernes qui a dû héroïser la mort au combat pour justifier le grand carnage sur lequel s'est achevé le « long XIX^e siècle » (et ouvert le XX^e). Certes, Weber n'est pas Schmitt, et la différence entre leurs angles d'approche, analytique pour le premier et normatif pour le second, se retrouve dans la manière dont ils traitent respectivement le thème de l'affrontement du « sérieux de la mort ». Weber inscrit ce thème dans le cadre d'une description des ressources émotionnelles diverses qui contribuent, dans des proportions variables selon les cas, au sentiment d'appartenance nationale. À lire Schmitt, au contraire, il apparaît que, loin de décrire un « pathos » avec la distance de l'analyste, il le partage et en défend le bien-fondé. Pour le dire avec Leo Strauss encore, Schmitt peut bien concéder qu'un monde entièrement pacifié présenterait encore quelques aspects intéressants, mais l'idée que rien ne puisse justifier de « demander à des êtres humains de faire le sacrifice de leur vie » (une demande qui implique l'exigence complémentaire d'être prêt à donner la mort à autrui) lui inspire du *dégoût*¹⁵. La rhétorique existentielle dans laquelle Schmitt enveloppe cette décision de principe concernant ce qui fait la dignité de l'existence humaine lui évite de se prononcer sur le contenu de cette « forme propre d'existence » pour la défense de laquelle on enjoint aux individus de sacrifier leur vie. Cette indétermination est revendiquée en regard d'une détermination ésotérique de l'ennemi (« L'ennemi est notre propre remise en question personnifiée », *Théorie du partisan*, in NP, p. 300). La tradition éthique à laquelle Schmitt emprunte avait bien fait de la

guerre l'épreuve de l'existence réelle d'un État, mais la disposition à mourir des citoyens n'était (chez Hegel, par exemple) que la forme extrême, exigée dans des conditions exceptionnelles, d'une « disposition politique » ordinaire, nous dirions aujourd'hui d'un esprit citoyen. En termes concis, le citoyen hégélien, s'il devait lui arriver de se battre, savait ce qu'il défendait, à savoir des institutions qu'il avait des raisons de considérer comme les conditions de sa liberté. Au contraire, l'individu dont Schmitt attend qu'il accepte de recevoir et de donner la mort (nous n'oserions le qualifier de citoyen) ne défend rien qu'une identité vide, une unité politique qui doit « exiger, le cas échéant, que l'on sacrifie sa vie » (NP, p. 117), mais qui, loin de précéder la confrontation guerrière, est en quête d'elle-même dans cette confrontation. S'il faut se battre avec l'ennemi, c'est pour conquérir « ma propre mesure, ma propre limite, ma forme à moi » (*Théorie du partisan*, in NP, p. 301) : une forme qui demeure irrémédiablement indéfinie. L'*ethos* national est ici poussé jusqu'au point extrême où il devient sa propre caricature. De tous les éléments que Weber répertoriait parmi les composantes possibles du sentiment d'identité nationale : communauté de langue, identité de confession religieuse, similitude de structure sociale et de mœurs ou mémoire d'une histoire politique commune, il ne reste rien que l'horreur partagée dans les tranchées ou sur le champ de bataille.

De Weber à Carl Schmitt, le chemin est inverse de celui qui m'avait menée de Hegel à Weber. J'avais vu en Hegel le dernier grand représentant d'une certaine forme de philoso-

14. *Wirtschaft und Gesellschaft* (Économie et Société), Tübingen, J.C.B. Mohr, 1972, p. 515.

15. Leo Strauss, « Commentaire de *La Notion de politique* de Carl Schmitt », in H. Meier, *Carl Schmitt, Leo Strauss et la notion de politique*, op. cit., p. 153.

phie politique qui mariait l'intérêt pour la réalité des institutions qui organisent le vivre-ensemble avec l'ambition normative. Weber, au contraire, établissait le projet de sa sociologie empirique sur une stricte séparation entre le plan de l'analyse et celui des considérations axiologiques. Carl Schmitt, pour sa part, s'est plu souvent à présenter sa propre réflexion comme une tentative volontairement anachronique de sauvetage de la *philosophia practica*, et les remarques qui précèdent justifient, d'une certaine manière, cette prétention. L'affirmation selon laquelle « l'unité politique doit exiger, le cas échéant, que l'on sacrifie sa vie » (NP, p. 117) n'est pas un corps étranger dans le corpus de la philosophie politique moderne. Elle ne l'est pas non plus dans le discours politique commun de la première moitié du ^{xx}e siècle (au moins) et les manifestations et monuments commémorant, aujourd'hui encore, les grands affrontements des nations européennes au cours du siècle passé indiquent que nous n'avons pas clos ce chapitre d'une histoire que l'on veut croire révolue. Il n'est pas faux que, comme Schmitt le soutint dans des textes postérieurs à 1945 (notamment dans *Le Nomos de la terre* ou *Théorie du partisan*), le politique tend à se déplacer et à dénouer, ce faisant, le lien privilégié qu'il a entretenu durant quelques siècles avec l'État souverain. Mais, du même coup, sa substance devient toujours plus indéterminée. Il serait, bien entendu, extrêmement dangereux de chercher à réduire cette indé-

mination à la manière schmittienne, c'est-à-dire en se donnant pour tâche d'identifier des lieux nouveaux où la distinction de l'ami et de l'ennemi puisse retrouver la capacité de mobiliser la disposition à la mort. Mais, en des points divers de la configuration politique mondiale de notre époque, ces catégories et le pathos qui leur correspond continuent à fonctionner, au profit d'identités diverses, étatiques, ethniques, confessionnelles, culturelles. Une philosophie politique qui ignore cette dimension du politique passe à côté de la réalité de notre monde. Faute de répondre aux questions que l'état de ce monde suscite chez les esprits curieux des jeunes générations, philosophes, juristes ou autres, une telle philosophie doit inévitablement les laisser un jour ou l'autre. Ils seront alors tentés de chercher chez des penseurs plus « réalistes » des concepts et des analyses apportant quelques éléments d'intelligibilité dans cette réalité obscure. Carl Schmitt est, à l'évidence, l'un des auteurs du ^{xx}e siècle qui peut donner l'impression de répondre à ce genre de préoccupations. C'est pourquoi il est – malheureusement – absurde de vouloir le mettre à l'index. Il importe, au contraire, de le lire et de le discuter, et de discuter à travers lui, non pas une aberration de l'histoire de la pensée politique moderne, mais un révélateur de la part démoniaque de cette histoire : le nationalisme.

Catherine Colliot-Thélène.